

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

27 MARS 2013

PROJET DE DÉCRET

OPTIMALISANT LA GESTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°455 (2012-2013) n°1 à 3.

1 Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Kapompolé, Mme Françoise Bertieaux, Mme Marianne Saenen et M. Michel de Lamotte

Article 11

A l'article 11 du projet de décret, un deuxième alinéa est rédigé comme suit :

« Les mots « au terme d'une » sont ajoutés entre les mots « programmes d'études » et « procédure d'évaluation » dans l'article 41 quater/1 du même décret tel que modifié par l'alinéa 1er.

Justification

Il s'agit d'un amendement technique suite à une erreur de retranscription au Moniteur de la modification voulue par l'article 22 du décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur du 23 mars 2012.